Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202167-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.67 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL AGEN GARONNE.
VOTE : Pour : 25 Abstentions : 3 (Mme BARRAULT, Mr VIDAL, Mr SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a désigné ses représentants titulaire et suppléant qui siègent à l'Assemblée Générale de l'EPFL Agen Garonne (Etablissement Public Foncier Local) en fonction des délégations consenties par Madame Le Maire aux adjoints et conseillers délégués.

Ainsi, Monsieur Gérard DEGUIN, adjoint au maire en charge du Développement Urbain et Rural, de la Mobilité, de l'Accessibilité et de la Santé a été désigné comme représentant titulaire et Madame Pierrette VILLA, Conseillère Déléguée au Patrimoine, aux Cimetières et à l'Accessibilité a été désignée comme représentante suppléante.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202167-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Monsieur Gérard DEGUIN ayant démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire en mai 2021, il convient de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune à l'EPFL.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010358-0001 de création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne en date du 24 décembre 2010 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne et notamment l'article 7 desdits statuts ;

Vu la démission aux fonctions d'Adjoint au Maire de Mr Gérard DEGUIN par lettre recommandée reçue en mairie le 11 mai 2021 ;

Vu l'élection de Monsieur Pascal ROULET aux fonctions d'adjoint au maire lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021 ;
Vu l'arrêté de délégation consenti par Madame Le Maire à Monsieur Pascal Roulet pour exercer les missions d'Adjoint au maire en charge du Développement Urbain et Rural, de la Mobilité, de l'Accessibilité et de la Santé ;

Il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne).

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

DE COMPLETER certaines rubriques.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de désigner pour représenter la Commune au sein de cet établissement :

Titulaire : Madame Pierrette VILLA
Suppléant : Monsieur Pascal ROULET

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 25 voix Pour et 3 abstentions

DECIDE de désigner pour représenter la Commune au sein de cet établissement :

Titulaire : Madame Pierrette VILLA
Suppléant : Monsieur Pascal ROULET

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

MAIRIE DE BON ENCONTRE 47 (Lot et Garonne)